

# **Règlement MONTOMOXYTRAIL.**

## **Article 1 – Organisation.**

Le « Montoxytrail » est une organisation privée en partenariat avec l'Asbl Oxygène Mont-Godinne.

3 distances sont proposées : 8 km, 18 km et 40km et un chouia

Les distances sont approximatives, elles seront corrigées au besoin dès réception de toutes les autorisations de passage.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cours de journée, en raison des conditions climatiques dangereuses provoquant une insécurité pour nos participants.

## **Article 2 – Les épreuves et programme.**

Le « Montoxytrail » se déroule le samedi 30 septembre 2017 au départ du CHU Mont-Godinne, commune d'Yvoir et comporte les épreuves suivantes :

- Le trail découverte : distance de 8 km avec +/- 250m de dénivelé positif
- L'intermédiaire : distance de 18 km avec +/- 400m de dénivelé positif
- Le marathon-trail : distance de 42km avec +/- 1200m de dénivelé positif.

L'accueil pour le retrait des dossards et les inscriptions du jour se feront à partir de 07h30 au « chalet », à l'entrée du site du CHU, Av Dr Gaston Therasse,1-5530 Yvoir.

## **Article 3 – Conditions de participation**

**Trail** : ouvert à tous à partir de 14 ans (autorisation parentale nécessaire pour les mineurs).

En dessous de 14 ans, l'accès à la course est refusé. Pour les mineurs, une autorisation sera remise et signée par les 2 parties (parent et organisation) au retrait des dossards, le jour de la course.

La connaissance et l'acceptation de ce présent règlement est obligatoire. Le participant déclare être apte physiquement à la pratique du sport.

## **Article 4 – Inscription**

Préinscription jusqu'au 20 septembre 2017, **pas d'inscription le jour même.**

Cadeau de bienvenue à tous les pré-inscrits à cette date.

8 km : 10€ en pré-inscription.

18 km : 13€ en pré-inscription.

42 km : 18€ en pré-inscription.

Paiement sur le compte BE51 0834 8060 2162

Etant donné qu'il n'y a plus de supplément demandé pour les virements entre pays européens, nous demandons à nos amis français et autres de ne plus envoyer de chèque et d'utiliser le virement européen via les données bancaires suivantes :

**Banque Belfius**

**Montoxytrail**

**rue de Monin, 24 5362 Achet**

**BE51 0834 8060 2162**

**code BIC GKCC BE BB**

**En communication : Nom & Prénom + distance.**

*En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter*

## **Article 5 – Ravitaillement**

Deux ravitaillements seront proposés sur la grande distance, à savoir le 42km. Un ravitaillement est prévu sur le 18km.

Nous engageons, **cependant**, vivement les participants à se munir de leur « pitance » de course.

## **Article 6 - Classement et récompenses**

Podium hommes et femmes sur le 8 km et récompenses sous forme de cadeaux.

Podium hommes et femmes sur le 18 km et récompenses sous forme de cadeaux.

Podium hommes et femmes sur le 42 Km et récompenses sous forme de cadeaux.

Cadeau de bienvenue à tous les préinscrits en ordre de paiement.

T-shirt offert aux **finishers** du marathon trail.

## **Article 7 – Abandons**

Chaque participant retirant son dossard le jour de la course est supposé être présent après le départ sur le parcours qu'il a choisi lors de son inscription.

En cas de non-départ ou d'abandon, le participant est dans l'obligation d'en informer les organisateurs ou les personnes postées le long du parcours et de rendre son dossard.

Les informations afin de prendre contact avec les organisateurs seront transmises lors du retrait des dossards.

## **Article 8 – Eco-responsabilité**

Le tracé de la course a été dessiné en "pleine nature", dans les bois, en sous-bois et sur les sommets entourant la vallée de la Meuse.

 Le parcours traverse également un domaine privé dont l'accès n'a été autorisé qu'à titre «**tout à fait exceptionnel**», ce qui exclut tout passage ultérieur à travers cette propriété.

Les participants sont tenus de respecter les parcours fléchés, de rester sur les chemins et sentiers, de n'emprunter aucun raccourci et de respecter scrupuleusement la «quiétude des lieux».

**De même les participants sont tenus à respecter la « propreté de la nature ».**

 Dans cet esprit d'ECO-RESPONSABILITE, il est demandé à chaque participant **de se munir d'un gobelet pour les ravitaillements**

Aucun gobelet ne sera distribué à l'endroit de ravitaillement.

Il est aussi demandé aux participants, aux endroits de ravitaillement, de déposer leurs déchets dans les sacs prévus à cet effet et disposés quelques mètres au-delà des endroits de ravitaillement.

**Aucun déchet de quelque nature qu'il soit (papier, gobelet, sachet, ...) ne sera toléré sur le parcours.**

 **Des contrôles inopinés seront effectués et tout comportement non conforme aux diverses prescriptions émises ci-avant entrainera « d'office » une exclusion de la course.**

## **Article 9 – Respect du code de la route.**

Durant la course, la voie publique est traversée à plusieurs reprises. Les participants n'ont pas la priorité à ces endroits et sont dans l'obligation de respecter le "code de la route".

Le non-respect de celui-ci sur une des portions ouvertes à la circulation entrainera une disqualification immédiate et ceci sans appel du coureur fautif.

Les signaleurs pourront faire autorité et décider de disqualifier un participant si celui-ci ne respecte pas le code de la route.

Il est demandé aux coureurs de respecter les consignes des signaleurs. Ceux-ci sont présents afin de veiller à votre sécurité et en aucun cas de vous ralentir sur la course.

## **Article 10 – Assurance.**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile contracté auprès de la société ALLIANZ, n° de contrat ZNC 400.209.970. Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'accident physique ainsi qu'en cas de dommages matériels et vols qui pourraient survenir.

## **Article 11 – Annulation.**

En cas d'annulation de l'évènement par le comité organisateur, un remboursement aux coureurs pourra être effectué après avoir en avoir fait la demande par mail. Celui-ci devra contenir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Une absence de demande écrite sera considérée comme un don à l'association.

En cas d'annulation de la part d'un coureur, de non présentation le jour de course ou d'un abandon, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 12 – Droit à l'image et publications.**

Les résultats seront publiés sur le site [montoxytrail.be](http://montoxytrail.be), ainsi que dans les journaux locaux.

La course sera filmée par une société de télévision et des photos seront prises par les journaux locaux, de même que par les organisateurs.

Tout concurrent renonce donc expressément de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **Article 13 – Acceptation du règlement.**

Tous les participants se doivent de connaître, accepter et se conformer au contenu du présent règlement. Toute personne inscrite à la course accepte l'entièreté du règlement.

Ils acceptent également d'obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.